



Procès-verbal
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'IVILLE
Du mardi 13 février à 19H30

Date de la Convocation : 6 février 2024
Date d'affichage : 6 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le maire Jean-Paul LEGENDRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence du maire, Jean-Paul LEGENDRE.

Etaient présents : France DEVILLERS, Sabine THUILLIER, Michel DASSONVILLE, Jean-Paul ADAM, Éric DELIEUVIN, Marilyn BURTIN, Virginie DUMESNIL

Absente(s) : Philippe MOREL donne son pouvoir à Luc Jean MAUGY

A été désignée secrétaire de séance : Marilyn BURTIN

D1/2024 OBJET : Statuts communauté de communes du Pays du Neubourg

Rapport de présentation :

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 11 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édition de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.



Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg n° 3 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2023 de la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

D2/2024 OBJET : convention instruction ADS

Après exposé de la proposition de la communauté de communes du pays du Neubourg quant au renouvellement de la convention d'instruction d'autorisation du droit des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Luc Jean MAUGY à signer la convention.

D3/2024 OBJET : Vidéo-protection colonne à verre

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise NG services d'un montant de 21 795 € HT afin de compléter la vidéo protection des emplacements centraux de la commune : école, RD840, colonne à verre.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le projet d'implantation et autorisent monsieur le maire à solliciter toutes les subventions pouvant être allouées.

	HT	%
<i>Coût de l'opération</i>	21 795 €	100
<i>Subventions</i>		
<i>Etat</i>	- 8 718 €	40
<i>Département</i>	- 8 718 €	40
<i>Reste Part Communale</i>	4 359 €	20

D4/2024 OBJET : Relevé des tombes au cimetière

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le document joint à la délibération réalisé à la suite de la commission cimetière qui s'est déroulée le 6 février 2024.

Il a été constaté la nécessité de débiter la procédure de relevage de 33 tombes suivantes :

Zone A

Ligne 1 concessions 10, 11, 12, 13,14

Ligne 2 concessions 2, 5, 6

Ligne 3 concessions 1 et 4

Ligne 6 concessions 2 et 4

Ligne 8 concession 5

Zone B

Zone B Ligne 1 concession 5

Ligne 3 concessions 1 et 6

Ligne 4 concessions 1, 4, 5, 6, 7

Ligne 5 concessions 2, 3, 4, 5, 6, 7

Ligne 7 concession 1

Zone C

Ligne 3 concessions 1 et 2

Ligne 7 concessions 3 et 5

Ligne 9 concession 5



Ligne 11 concession 4

Zone D

Ligne 6 concession 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au relevage des tombes de façon progressive et par zone afin d'échelonner la dépense sur plusieurs exercices comptables.

D5/2024 OBJET : Contrat d'entretien des espaces verts et trottoirs

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Perelle concernant l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant HT de 19 068.95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Perelle.

Le présent procès-verbal après avoir été validé par les membres du Conseil Municipal est arrêté le dix-neuf mars à 19h30 et signé par le Président, Jean-Paul LEGENDRE,

Et la secrétaire, Marilyn BURTIN,